

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/12/2025

VOI.25.00.A03465

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DE GIORGI
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la
circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, un fort empiètement
est instauré sur le trottoir, RUE PERGAUD face au N°4 L.

Article 2 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, le stationnement des
véhicules est interdit sur les 3 premières places, RUE PERGAUD face à l'impasse
et desservant les N°4 A et N°4 J.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

